

Développement économique et emploi

/ Stratégie, recherche, innovation et enseignement supérieur

/ Stratégies économiques, économie sociale et solidaire et rebond industriel

Réf. CS/DD/2015-95

Dossier suivi par :

Clara SCHMIDT

Tél. : 03.59.17.00.19.61

Mail : cschmidt@lillemetropole.fr

Madame Catherine DERREVAUX

Présidente

Association SEPT LIEUX

7, rue Voltaire

59370 MONS EN BAROEUL

Objet : Notification arrêté portant octroi de la subvention à l'association SEPT LIEUX- Année 2015

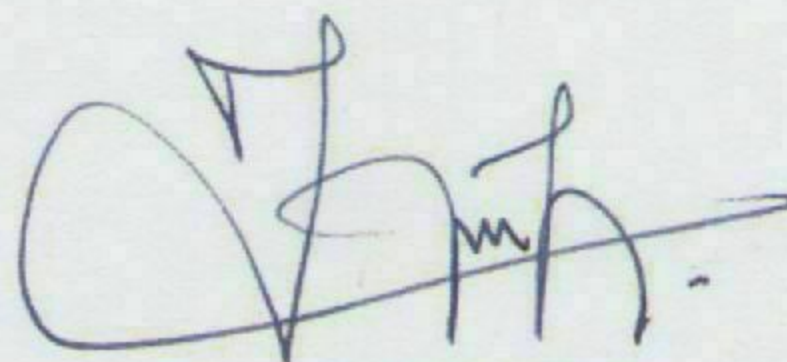
Lille, le - 4 DEC. 2015

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire de l'arrêté concernant la participation de la Métropole Européenne de Lille au financement de l'opération citée en objet.

Le règlement de la subvention d'un montant de 12 000 euros s'effectuera selon les modalités de versement prévues à l'article 3.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.



Marc GODEFROY

Conseiller métropolitain délégué à
l'Economie Sociale et Solidaire

PJ : 01

EXTRAIT CONFORME

Registre des arrêtés de la métropole européenne de Lille

ARRÊTÉ

N° 15 DP 401

Le Président du Conseil de la métropole européenne de Lille,

Vu les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9, et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1511-2, L 1511-3 et suivants ainsi que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* publié au Journal officiel de l'Union européenne FR pages L 352/1 et suivantes du 24 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° 14 C 0138 du Conseil de Communauté Urbaine du 18 avril 2014 conférant délégation d'attributions du Conseil à Monsieur le Président de la Communauté urbaine modifiée par la délibération 14 C 0777 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 15 A 046 du 28 octobre 2015 donnant délégation de fonctions de Monsieur le Président à Mmes et MM. les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués ;

Vu l'arrêté n° 15 A 048 du 28 octobre 2015 portant subdélégation, à Mmes et MM. les Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués, des attributions accordées par le Conseil métropolitain à Monsieur le Président ;



Vu la délibération n° 15 C 0376 du 17 avril 2015, concernant l'appel à projets permanent "Entreprendre autrement avec la MEL" ;

Vu la demande d'octroi de subvention de l'association SEPT LIEUX (le bénéficiaire), en date du 16 juin 2015, adressée à Monsieur le Président de la métropole européenne de Lille accompagnée notamment du budget prévisionnel et du plan d'action, ci-annexés ;

Considérant que le bénéficiaire est une association loi 1901 créée en date du 11 juillet 2009, ayant pour objet de :

- "diffuser une offre culturelle ou événementielle, mobile, accessible, modulable et adaptée,
- Concourir à la dynamique culturelle, économique et sociale des territoires en ciblant tout particulièrement les territoires isolés,
- Proposer une offre concertée en tenant compte du contexte, des spécificités et des ressources disponibles du territoire (artistes et techniciens du spectacle, fournisseurs ou artisans locaux, moyens et ressources des collectivités locales et des associations,
- Proposer, accompagner et réaliser des projets ou des événements de proximité porteurs de lien social et de convivialité et accessibles aux publics les plus éloignés" ;

Considérant que le bénéficiaire répond, au vu de son objet et de ses activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen ;

Considérant que le projet du bénéficiaire présente un intérêt au regard des compétences dévolues à la métropole européenne de Lille, et particulièrement dans le domaine du développement économique

ARRETE

Article 1 : L'Association SEPT LIEUX (le bénéficiaire), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 7 rue Voltaire 59370 MONS EN BAROEUL (récépissé de déclaration en Préfecture W595015174 – SIRET 799 067 053 00014 – code APE 9002Z) et représentée par sa Présidente, Madame Catherine DERREVAUX, se voit octroyer une subvention d'un montant de douze mille euros (12.000 euros) pour l'année 2015.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social sur le territoire de la métropole européenne de Lille, à mettre en œuvre le projet proposé par l'association, à savoir la prestation technique dans le domaine du spectacle vivant. L'association développe trois types de prestations : la régie technique et le spectacle vivant, le conseil en gestion de projet et l'ingénierie technique, l'accompagnement d'artistes.

Actuellement, l'association est composée de trois salariés : un directeur en CDI à temps plein, un directeur technique en CDI à mi-temps, et une chargée de production en CDI à 20 heures par semaine.

Le soutien de la MEL doit permettre de pérenniser ces emplois au sein de l'association.

Article 3 : Il sera procédé au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- le versement de 80 % de la subvention (soit 9.600 euros), après la notification de l'arrêté
- le versement du solde à hauteur de 20 % de la subvention (soit 2.400 euros) sur présentation d'un bilan d'activités du projet, d'un document attestant du nombre d'emplois au sein de la structure (ex : attestation de la DIRECCTE), accompagné d'un courrier de demande de solde

Le comptable assignataire est Monsieur le Comptable du Trésor de la métropole européenne de Lille.

Les dépenses correspondantes seront reprises à nos documents budgétaires sur l'opération 603 O 002, nature G 6574, fonction G 90.



Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire s'engage à fournir à la métropole européenne de Lille dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 ;
- le bilan comptable certifié ;
- le compte de résultat certifié ;
- l'annexe comptable certifiée ;
- le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le bénéficiaire dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenu de publier dans le compte rendu financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Article 5 : Si le bénéficiaire ne fournit pas, dans les délais, les documents prévu à l'article 4 du présent arrêté ou s'il ne réalise pas les actions décrites à l'article 2 du présent arrêté ou tarde à les réaliser ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la métropole européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- De suspendre le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations du bénéficiaire ou de réduire le montant restant à verser ;
- D'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de l'octroi de la présente subvention.

Article 6 : Le bénéficiaire fournira un bilan d'activité précisant les conditions de réalisation du projet visé à l'article 2 tant sur un plan quantitatif que qualitatif. Ce bilan mettra en évidence l'impact du projet ou des actions visé(es) au regard de l'intérêt métropolitain, et en référence au plan d'actions annexé au présent arrêté.

Le bilan mettra en exergue le montant du chiffre d'affaires de l'association, le nombre d'adhérents, le nombre de prestations réalisées, la gouvernance du projet (membres du bureau et du conseil d'administration), le développement du réseau.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Trésor de la métropole européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord.

Fait à Lille, le **- 3 DEC. 2015**

Pour le Président du Conseil
de la métropole européenne de Lille,
Par délégation,

Le Vice-Président délégué au Développement,
Attractivité et Gouvernance Economique –
Emploi



Vincent LEDOUX